

**DECLARATION DE LA MODIFICATION
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-54-II du code de l'environnement

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique N° SIRET

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom Prénoms

Qualité

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Description générale du projet de modification de l'installation :

productions et volumes inchangés. demande de modification du plan de masse du site suite à un dépôt de permis de construire modificatif. Les services urbanisme demande la déclaration de la modification au titre des ICPE. Un Dossier ICPE enregistrement est en cours avec un bureau d'études et sera déposé dans l'automne/hiver.

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

La modification concerne l'implantation de l'installation
(modification de l'emprise du site, des bâtiments, des réseaux...)

Oui Non

Si oui, le déclarant **peut** joindre à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan d'ensemble à jour** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation **et du projet de modification**. En fonction de l'impact de cette modification, ce plan peut notamment préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés...
- **Un plan de situation du cadastre actualisé** dans un rayon de 100 m autour de l'installation, notamment si le projet de modification impacte l'emprise du site ou le voisinage.

Préciser les modifications apportées concernant l'implantation de l'installation :

Changement par rapport au plan initial de 2020: Extension des silos, raccourcissement du hangar matériel, l'extension de 6 ml du hangar à céréales. LA fumière qui récupère les digestats en pré stockage ne changera pas de surface, mais changera d'aspect (bi pente dans l'autre sens). Les autres constructions accordées par la SAS Rossignol Energies sont également sur ce plan de masse.

5 – MODES D'EXPLOITATION

La modification concerne les modes d'exploitation de l'installation
(évolution des procédés, des rejets, de la gestion des déchets...)

Oui Non

Si oui, préciser les modifications apportées aux modes d'exploitation :

6 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :
Si oui, joindre votre demande de modification.

Oui Non

7 – AUTRES MODIFICATIONS

Descriptions éventuelles d'autres modifications :

--

Fait à

le 29/07/2022

Signature du déclarant

**DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

SCEA DU PETIT ROSSIGNOL	
LIEU DIT PETIT ROSSIGNOL	
LOUVAINES	
49500	SEGRE EN ANJOU BLEU

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

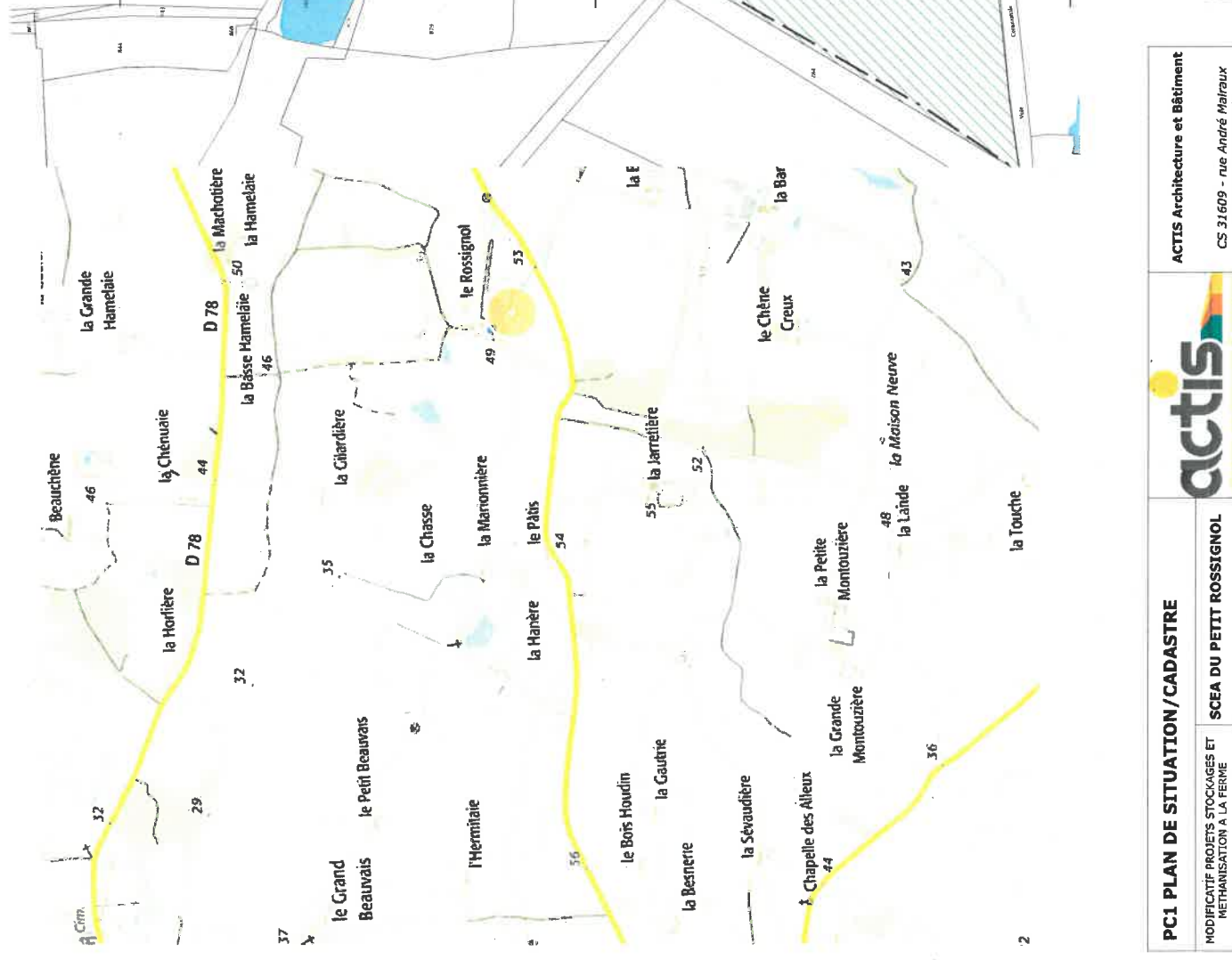
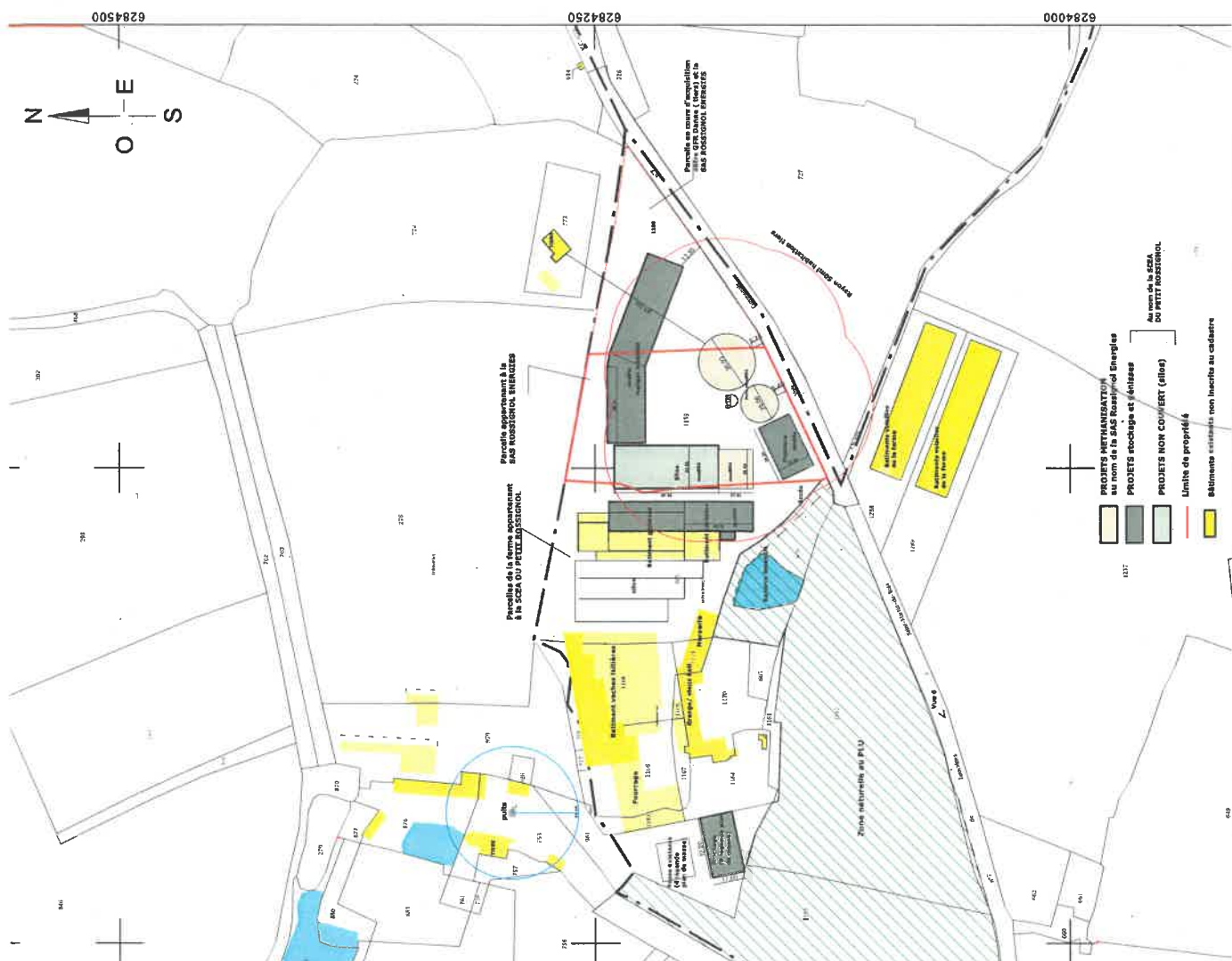
- une installation classée relevant du régime d'autorisation :

Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la modification avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :

Demande de modification de certaines prescriptions applicables :

Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).



Ce document de plan est exclusivement destiné à l'usage des architectes dans le cas d'un permis de construire. Ces plans de situation ne sont pas destinés à être utilisés pour la réalisation des travaux et ne sauraient servir en aucun cas de plans d'exécution sur chantier (chaque entreprise devra vérifier les cotes sur site et élaborer ses propres plans d'exécution).
 Le maître d'ouvrage devra souscrire une assurance construction dommages ouvrage obligatoire.
 Le maître d'ouvrage devra souscrire une assurance responsabilité décennale et professionnelle et production de la santé selon le tel n°93 1418 du 13/12/1993.
 Il est fortement recommandé de faire réaliser une étude géotechnique (étude de sol) avant réalisation des travaux.

- PROJET METHANISATION au nom de la SAS Rossignol Energie
- PROJET STOCKAGE et -ÉVITAGE
- PROJET NON COUVERT (dilat)
- Limite de propriété
- Éléments existants non inscrits au cadastre

PC1 PLAN DE SITUATION/CADASTRE MODIFICATIF PROJETS STOCKAGES ET METHANISATION A LA FERME Le petit rossignol 49500, Louvainles SEGRE EN ANJOU BLEU		ACTIS Architecture et Bâtiment CS 31609 - rue André Malraux 50009 SAINT-LO cedex Tél : 02 33 06 93 34
DATE Mai 2021	MODIFICATION Permis modificatif	ECHELLE 1/25 000



- LEGENDE**
- Pente de Toit Projet
- Méthanisation: process et constructions**
727
- 1 Digesteur diamètre 20 m/ volume brut : 2198m³/S.P.: 314m²
 - 2 Digesteur diamètre 30m/volume brut: 4945m³/ 706m²
 - 3 Fosse de réception 198 m³ diamètre 6 m
 - 4 Fosse existante de stockage des digestats liquides
 - 5 Bâtiment couvert des matières brutes à méthaniser
 - 6 Séparateur de phase et pré stockage de la phase solide des digestats
 - 6bis Stockage des digestats solides
 - 7 Trémie d'incorporation des matières brutes
 - 8 Puits à condensat
 - 9 Torchère de sécurité sur la terrasse béton/local technique
 - 10 Pont bascule
 - 11 Cône de pompage
 - 12 Système de fermeture du site (portails)
 - 13 Local technique et co générateur
 - 14 Local technique et co générateur
 - 15 Pompe de relevage des eaux pluviales

- Réseaux**
- AEP
 - EDF
 - EP
 - Effluents/Substrats
 - pas d'eaux usées d'origine humaine
- Divers**
- Végétation
 - Modificatifs SAS ROSSIGNOL ENERGIES
 - Modificatifs SCEA DU PETIT ROSSIGNOL
 - A démolir

PC2 PLAN DE MASSE 2/2

MODIFICATIF PROJETS STOCKAGES ET METHANISATION A LA FERME

actis

ACTIS Architecture et Bâtiment
CS 31609 - rue André Malraux
50009 SAINT-LO cedex
Tél : 02 33 05 93 34

SCEA DU PETIT ROSSIGNOL

Le petit rosignol
49500, Louvainnes
SEGRE EN ANJOU BLEU

MODIFICATION

Permis modificatif

DATE: Mai 2021

PHASE : Permis de construire

ECHELLE : 1:1000

On s'abstient de toute déclaration d'opinion sur la faisabilité technique, économique, sociale ou autre de la présente étude. Les plans de conception ne sont pas destinés à être utilisés pour la construction sans l'avis préalable de l'architecte. En cas de divergence entre les plans de conception et les plans de construction, c'est le plan de construction qui prévaut. Le maître d'ouvrage devra assurer une assurance construction dommage ouvrage obligatoire. Le maître d'ouvrage devra également assurer la responsabilité et la protection de la santé selon la loi n°93 1418 du 13/12/1993. Il est fortement recommandé de faire réaliser une étude géotechnique (étude de sol) avant réalisation des travaux.

